

Demande d'enregistrement, déposée par l'EARL La Ferme des Cochons Gourmands au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'exploitation d'un élevage porcin au lieu-dit « Latga », sur la commune de Tanavelle.

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La demande et le dossier d'enregistrement déposés par L'EARL « La Ferme des Cochons Gourmands » ayant son siège social à « Latga » 15100 Tanavelle, en vue d'exploiter un élevage porcin sur la commune de Tanavelle, sont soumis à consultation du public, conformément à l'article R512-46-14 du Code de l'environnement.

Les modalités d'organisation de cette consultation sont définies par l'arrêté préfectoral n° 2016-323 du 4 avril 2016.

Du 27 avril au 25 mai 2016 inclus, soit pendant une durée de quatre semaines, le public pourra :

1- consulter le dossier d'enregistrement :

- en mairie de Tanavelle, commune d'implantation du projet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit **les mardi de 17h30 à 18h30, mercredi de 15h00 à 17h00 et vendredi de 12h00 à 17h00** et consigner ses observations

- sur le site Internet des services de l'État dans le département, à l'adresse suivante : <http://www.cantal.gouv.fr/earl-la-ferme-des-cochons-gourmands-demande-d-a4520.html>.

2- Formuler ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Tanavelle,

- par voie électronique (adresse susvisée),

- par lettre adressée au Préfet du Cantal- Direction du développement local - Bureau des procédures d'intérêt public - BP 529- 15005 Aurillac,

Le Préfet du Cantal statuera par décision motivée :

- soit dans un délai maximal de trente jours à compter de la fin de la consultation du public par une décision d'instruction de la demande selon la procédure d'autorisation,

- soit dans un délai de cinq mois à compter du 18 mars 2016, éventuellement prolongé de 2 mois :

➤ par un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013,

➤ par un arrêté préfectoral de refus, motivé.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice du Développement Local,



Guylaine CHARIER